



DECISION n°2022 0304 du - 8 SEP. 2022

Objet : délégation de signature à tout collaborateur de l'Etude de M^e Alexandre BOULET, notaire à Marvejols.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R331-34,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Mme Anne LEGILE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à tout collaborateur de l'Etude de M^e BOULET Alexandre, notaire à MARVEJOLS (48100), pour l'acte de vente entre Mme Louise BORDES, M. Maxime SALVA et l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Cette vente concerne la parcelle [redacted] sise sur la zone d'activités économique de Masméjean, hameau de Masméjean, commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, [redacted]

Article 2^e

La présente décision n'est valable que pour la signature de l'acte désigné ci-dessus.

La directrice



Anne LEGILE